

Le rôle du Conseil d'école

L'objectif de ce document, qui s'appuie sur les textes officiels, est de clarifier la place et le rôle de chacun dans le cadre des conseils d'école : directeur, enseignants, parents, représentants de la mairie.

L'accueil et le dialogue avec les parents et la municipalité sont des éléments qui déterminent la qualité de la vie de l'école. La loi d'orientation sur l'éducation de 1989 positionne les parents comme les partenaires essentiels du système éducatif. Ils sont membres de la communauté éducative et bénéficient d'un double statut dans l'école : co-éducateurs de leurs enfants et partenaires à part entière dans certaines conditions.

Rappelons les droits et devoirs des parents au sein de l'école :

- Droit à la gratuité,
- Droit d'information sur la scolarisation de leur(s) enfant(s) (réunion de rentrée et rencontre individuelle avec les enseignants 2 fois/an)
- Obligation scolaire et assiduité,
- Obligation de santé et de soins,
- Obligation de protection : morale, physique et matérielle...

Le rôle des parents au conseil d'école : Au sein du conseil d'école, les parents font partie en tant que membres élus des instances de décision des établissements scolaires. Les représentants de parents d'élèves constituent le comité de parents et participent aux réunions du Conseil d'École. Leur rôle est double :

- Prendre part aux décisions du Conseil d'École,
- Dialoguer et permettre la liaison entre les familles et l'école.

Les attributions du conseil d'école sont les suivantes :

- **Voter le règlement intérieur** de l'école
- **Pouvoir faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire**
- **Donner son avis** dans le cadre de l'élaboration du projet d'école et les autres questions intéressant la vie de l'école et notamment sur :
 - **Les actions qui sont entreprises** pour atteindre les objectifs nationaux du service public d'enseignement (*exemples : classe transplantée, action de prévention/jeux dangereux, action de prévention routière, sorties pédagogiques, ...*)
 - **L'utilisation des moyens** alloués à l'école (investissements et aménagements de l'école),
 - **Les conditions de bonne scolarisation des élèves en situation de handicap** ou présentant toute autre difficulté (l'aspect matériel, les difficultés d'accès physique etc. sont des points qui peuvent être discutés en Conseil d'École, l'aspect pédagogique reste de la compétence de l'équipe enseignante qui mettra en œuvre les moyens nécessaires, en collaboration les parents de l'enfant concerné et les partenaires compétents de l'éducation nationale, comme l'IEN, les conseillers pédagogiques, le RASED, le psychologue scolaire, etc.).
 - **Les activités périscolaires,**
 - **La restauration scolaire,**
 - **L'hygiène scolaire,**
 - **La protection et la sécurité des enfants** dans le cadre scolaire et périscolaire.
- **Statuer sur proposition des équipes enseignantes pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école,**
- **Adapter le projet d'école,**
- **Pour les enseignants, donner une information sur :**
 - Les principes de choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers,
 - L'organisation des aides spécialisées,
 - L'organisation des rencontres avec les parents d'élèves et notamment pour les réunions de rentrée.

Tout ceci nécessite beaucoup de diplomatie et d'écoute de la part de chacun, en même temps que la nécessité de poser le cadre institutionnel. Il s'agit de donner un maximum d'information en sollicitant la participation de chacun, dans le cadre de ses compétences, pour que le Conseil d'École donne un avis éclairé.

Le directeur, par ailleurs, veille à ce que le Conseil d'École ne sorte pas des compétences qui lui sont propres.